

Procès-verbal du conseil municipal SEANCE DU 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

Maire

Étaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE (procuration Stéphane MACHET), Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL

Adjoints

Madame Nathalie GRAND, Messieurs Daniel BOCH, Romain EUSTACHE, Bertrand CLAIR, François LIMBARINU, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON,

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Messieurs Stéphane MACHET (procuration Daniel EUSTACHE), Jean-Noël GAIDET,

Absents :

Madame Nadine TETU, Monsieur Dominique MAITRE

M. Michel MARMOTTAN a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 28 mars 2023

Date d'envoi : le 06 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Liste des dépenses réalisées dans le cadre des délégations du Maire

Période : du 01/01 au 05/04/2023

Budget principal		
Tiers	Objet	Montant TTC
ADEQUAT	BOITES AUX LETTRES MAIRIE	517,19
AES	PORTE GARAGE BATAILLETTE	6 358,72
ANTEA FRANCE	ETUDE PROTECTION DU MIROIR ET DE LA MASURE	27 120,00
BRUNO TP	POSE DE PIERRES - WC PUBLIC CHEF-LIEU	10 188,00
CHENAL ADRIEN	CREATION ITINERAIRE SKI NATURE	8 400,00
DARTY BSM	ELECTROMENAGER MICRO-CRECHE	1 449,96
FRACHER ALBERT	PARCELLES H726 H727 PLAN JORATET	16 245,00
GEODE	DMPC - BORNAGE PROJET FLEURINA CHEF-LIEU	4 999,68
GUY LESUEUR	SIGNALISATION AIRE DE COVOITURAGE DE PLANJO	1 129,86
GUY LESUEUR	PANNEAU INFORMATION POUR POLICE MUNICIPALE	1 394,23
LARNAUD	ARMOIRE BUREAU DIRECTION	722,40
MARGUERETTAZ AD	CREATION BUREAU COMPTA2 - ELECTRICITE	2 514,17

NXO FRANCE	INSTALLATION LIGNE TELEPHONIQUE LA POSTE	863,23
NXO FRANCE	RACK EXTENSION TELEPHONE	716,40
ONF	ATDO EXPLOITATION PARCELLES 40-41-42-23-48-49	3 322,08
SIGSOL	ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE -OAP DES COMBES	3 360,00
		89 300,92

Budget eau et assainissement		
Tiers	Objet	Montant TTC
ADTEC CONTROLE	CONTROLE ITV ET ETANCHEITE LA THUILE HAUT	3 102,76
VEOLIA EAU CGE	REPRISE SUR BRANCHEMENT AEP BAPTIEU	2 472,00
		5 574,76

Budget remontées mécaniques		
Tiers	Objet	Montant HT
BRUNO TP	POSTE DE RELEVAGE TOILETTES PUBLIQUES STATION	13 677,00
DIA4S	ETUDE ClimSnow	10 000,00
ENGINEERISK	ETUDE DES RISQUES D'AVALANCHE	1 850,00
EPODE	ETUDE ENVIRONNEMENTALE RETENUE COLLINAIRE	3 800,00
LEITNER FR	DOUBLE TETE EOS	3 645,00
MONTAZ EQUIPEME	CATEX FOGLIETTA - MISE A NIVEAU	11 922,80
SERMA	GATEWAY	1 000,00
SFTLD	REGARDS ENNEIGEUR BP	11 152,00
TBM	PORTE LOCAL COMPRESSEUR	5 675,00
		62 721,80

AFFAIRES FINANCIERES

N° 2023-14 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M 4,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Remontées Mécaniques » du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « Remontées Mécaniques »

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Remontées Mécaniques » dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

N° 2023-15 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Eau et Assainissement »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M 49,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Eau et Assainissement » du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement »

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

N° 2023-16 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget Principal

M. Colin WAECKEL adjoint aux finances rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M 14,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget principal du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

N° 2023-17 - Election du Président de séance - Vote des Comptes Administratifs 2022

M. Yannick AMET Maire s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Vu les instructions financières et comptables M14 (Commune) M4 (Remontées Mécaniques) et M49 (Eau et Assainissement),

Considérant que le Conseil Municipal doit élire son président lors du vote des Comptes Administratifs, Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **NOMME M.Colin WAECKEL** Adjoint aux finances en qualité de Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2022

N° 2023-18 - Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Remontées Mécaniques »

Réuni sous la présidence de **M.Colin WAECKEL** Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Remontées Mécaniques 2022 » dressé par M. Yannick AMET Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M4

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion du budget annexe « Remontées Mécaniques » 2022 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

M.Colin WAECKEL propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Remontées Mécaniques 2022 » comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice 2022 (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))

Dépenses	1 561 335,73 €
Recettes	1 604 787,86 €
Résultats 2022 (A)	43 452,13 €

B - Résultats antérieurs reportés (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))

Résultats 2021 (B)	950 505,36 €
---------------------------	---------------------

C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) **993 957,49 €****Résultat de la section d'investissement****D - Solde d'exécution de la section d'investissement (précédé de + ou -)**

Dépenses	1 433 256,68 €
Recettes	1 309 814,45 €
Résultats 2022	- 123 442,23 €

Résultats 2021	440 908,94 €
-----------------------	---------------------

TOTAL	317 466,71 €
--------------	---------------------

E - Solde des Restes à réaliser (précédé de + ou -) - 499 697,70 €**F - Besoins de financement = D+E - 182 230,99 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE****N° 2023-19 - Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Eau et Assainissement »**

Réuni sous la présidence de **M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement 2022 » dressé par M. Yannick AMET Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M49

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement 2022 » présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

M. Colin WAECKEL propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2022 (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))	
Dépenses	503 135,66€
Recettes	843 144,38 €
Résultats 2022(A)	340 008,72 €
B - Résultats antérieurs reportés (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))	
Résultats 2021 (B)	354 866,66 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	694 875,38 €
Résultat de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution de la section d'investissement (précédé de + ou -)	
Dépenses	1 140 648,88 €
Recettes	595 804,17 €
Résultats 2022	- 544 844,71 €
Résultats 2021	- 116 539,93 €
TOTAL (D 001)	- 661 384,64 €
E - Solde des Restes à réaliser (précédé de + ou -)	254 282,58 €
F - Besoins de financement = D+E	- 407 102,06€

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2023-20- Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget principal de la Commune

Réuni sous la présidence de **M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par M. Yannick AMET Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,
Vu l'instruction financière et comptable M14
Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2022 présenté par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

M. Colin WAECKEL propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal de la commune comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2022 (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))	
Dépenses	4 497 934,96€
Recettes	5 475 747,79€
Résultats 2022 (A)	977 812,83€
B - Résultat antérieurs reportés (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))	
Résultats 2021 (B)	2 580 404,62 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	3 558 217,45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution de la section d'investissement (précédé de + ou -)	
Dépenses	882 658,18€
Recettes	1 421 997,56€
Résultats 2022 (A)	539 339,38 €
Résultats 2021 (B)	-559 284,28 €
TOTAL D= (A+B)	-19 944,90 €
E - Solde des Restes à réaliser (précédé de + ou -)	-532 099,14€
F - Besoins de financement = D+E	-552 044,04€

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2023-21- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Remontées Mécaniques »

M Colin WAECKEL adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant

la clôture de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M49,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Bourg St Maurice

Vu le compte administratif du budget « Remontées Mécaniques » pour l'exercice 2022,

Il propose au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Section Investissement recettes au compte 1068 « Affectation des résultats » pour un montant de **182 230.99€.**
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **811 726.50€.**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2023-22- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe « Eau et Assainissement »

M Colin WAECKEL adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M49,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Bourg St Maurice

Vu le compte administratif du budget « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2022,

Il propose au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Section Investissement recettes au compte 1068 « Affectation des résultats » pour un montant de **407 102.06€.**
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **287 773.32€.**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2023-23- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 - Budget Principal

M Colin WAECKEL adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M49,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Bourg St Maurice

Vu le compte administratif du budget « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2022,

Il propose au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Section Investissement recettes au compte 1068 « Affectation des résultats » pour un montant de **407 102.06€.**
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **287 773.32€.**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2023-24- Approbation du budget primitif principal 2023

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget principal de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour l'année 2023.

Les principales dépenses de la section d'exploitation sont :

- Les charges à caractère général pour un montant de **1 254 300€**
- Les charges de personnel pour **1 489 500€**
- Les frais liés aux contributions versées à l'Etat pour **575 000€**
- Les autres charges de gestion courante dont les subventions aux budgets annexes « Eau et Remontées Mécaniques) pour **1 991 000€**
- Les charges financières (Intérêts) pour **8 500€**
- Les provisions pour impayés pour **10 000€**
- Les dépenses imprévues pour **100 000€**
- L'autofinancement pour **3 132 098.41€**

Les principales recettes de fonctionnement proviennent :

- Des ventes et produits de la commune pour **101 075€**
- Des impôts et taxes pour un montant de **4 845 150€**
- Des dotations et participation pour **575 000€**
- Des autres produits de gestion courante pour **71 000€**
- L'excédent de fonctionnement reporté pour **3 006 173.41€**

L'endettement sur ce budget est très faible (8 500€ de remboursement d'intérêts et 45 500€ de remboursement de capital).

M. Colin WAECKEL présente les principaux investissements inscrits au budget principal de la commune à savoir :

- Création de sentiers : **104 000€ TTC**
- Aménagement des routes : **268 071.10€ TTC**
- L'achat de terrains : **90 000€**
- L'achat de matériel : **197 600€ TTC**
- L'aménagement et achat de bâtiments communaux : **1 185 012.88€ TTC**
- Le matériel pour les garages communaux : **62 800€TTC**
- L'entretien de l'Ecole et le matériel informatique : **19 500€ TTC**
- L'aménagement des parkings : **38 494.80€ TTC**
- La signalétique : **15 000€ TTC**
- Aire de jeux Pumptrack : **4 000€ TTC**
- L'Eclairage public./illumination : **34 000€ TTC**
- Aménagement de la forêt : **36 000€ TTC**
- ZAC des Combes : **34 000€ TTC**
- L'aménagement de la place Fleurina : **1 348 231.60€ TTC**
- Les études pour la sécurisation des villages du Miroir et de la Mazure : **57 120€ TTC**
- Etude et mise en place de l'adressage : **57 423.13€ TTC**
- Micro-crèche : **13 745.63€ TTC**
- Création d'une Hélistation : **92 500€**
- Restauration du bâtiment de la Poste : **45 000€ TTC**

M. Colin WAECKEL ajoute qu'aucun emprunt n'est prévu sur ce budget pour l'exercice 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 05 avril 2023

M. Colin WAECKEL propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement 8 600 398.41€ TTC

Investissement 4 567 142.46€ TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2023-25- Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes 2023 du Service « Eau et Assainissement » et des « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances précise que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Il ajoute que l'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre, sous condition que le conseil municipal prenne une décision de prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général.

Compte tenu de la réalisation d'investissement très lourds sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux de tous les villages du territoire communal

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget « Eau et Assainissement » ne peut être obtenu sans subvention du budget principal

Compte tenu des travaux liés à la modernisation du domaine skiable de la station de Sainte-Foy-Tarentaise

Considérant que le prix de vente des forfaits des remontées mécaniques ne peut être augmenté de façon excessive

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » d'un montant de **813 226.68€**

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention du budget principal vers le budget annexe « Remontées Mécaniques » d'un montant de **541 145.50€**

➤ **DIT** que ces deux subventions d'équilibre seront versées sur les exercices 2023.

N° 2023-26- Approbation du budget primitif 2023 du Service « Eau et Assainissement »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2023.

Il précise que les dépenses d'exploitation du budget Eau et Assainissement 2023 sont essentiellement des charges de fonctionnement obligatoires et incompressibles (SAHI, intérêts des emprunts et Redevance Agence de l'eau, prestation Véolia). Il ajoute que les dotations aux amortissements sont très lourdes et pèsent sur la section de fonctionnement compte tenu des importants investissements réalisés chaque année dans les villages ces dernières années.

Le montant de l'autofinancement s'élève à **659 500€**.

Les recettes d'exploitation proviennent majoritairement :

1. De la Redevance d'Assainissement Collectif : 150 000€
2. De la Participation pour Assainissement Collectif : 60 000€
3. De la subvention communale (813 226.68€ pour 2023) qui s'ajuste en fonction du choix des investissements et de la réalisation ou non d'emprunts.

M. Colin WAECKEL présente également le détail des opérations d'investissement.

Il s'agit essentiellement :

- de fixer une enveloppe de **100 000€ TTC** pour des travaux divers.
- de réaliser les travaux de mise en conformité des réseaux secs et humides de la Thuile (solde) : **175 047.22€ TTC**
- de lancer les études pour les travaux de mise en séparatif des réseaux du Planay : **26 392€ TTC**
- de poursuivre les études pour la protection des captages d'eau potable : **54 049.80€ TTC**
- de lancer les études et les travaux du réservoir de la Thuile pour un montant de **1 002 728.40€ TTC**

Pour financer ces travaux, le budget « Eau et Assainissement » fera d'appel à un nouvel emprunt de 500 000€ TTC en 2023.

Considérant que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 05 avril 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le budget primitif 2023 du Service « Eau et Assainissement » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement 1 363 000.00 € TTC
Investissement 2 383 602.06 € TTC

N° 2023-27- Approbation du budget primitif 2023 « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Remontées Mécaniques » pour l'année 2023.

Il précise que les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

- Les charges à caractère général : 196 000€
- Les autres charges de gestion courante : 5 000€
- Les charges financières (Intérêts des emprunts) : 110 000€
- Les charges exceptionnelles : 18 000€
- Les dépenses imprévues : 20 000€
- L'autofinancement : 305 872€
- Les amortissements : 1 350 000€

Les recettes de fonctionnement proviennent

- Du remboursement des frais de secours : 110 000€
- De la subvention communale : 541 145.50€
- De la redevance du fermier : 520 000€

L'équilibre budgétaire de ce budget est assuré par des subventions d'exploitation qui devront se maintenir à un niveau conséquent au regard des importants travaux envisagés.

M. Colin WAECKEL présente également le détail de la section d'Investissement et des opérations s'y rattachant.

Il s'agit essentiellement :

- Des travaux sur les pistes de ski : 2 760€ HT
- Des études pour un nouveau garage à dameuses : 20 000€ HT
- Des travaux sur le réseau neige de culture (Réseaux, compresseur...): 808 708.63€ HT
- Des grandes inspections des pinces : 48 470€ HT
- Des travaux sur les Catex (solde 2022) : 13 658.05 € HT
- Des travaux sur les toilettes Marquise et Front de neige : 103 327.00€ HT
- Du solde des travaux du TSD de l'Arpettaz : 2 670 € HT
- Du lancement des études pour la retenue collinaire : 178 930€ HT
- Des études pour la construction du télésiège de Bataillette : 127 226.02€ HT
- De l'aménagement du front de neige : 7 820€ HT

Considérant que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 05 avril 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le budget primitif 2023 « Remontées Mécaniques » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement 2 004 872.00€ HT

Investissement 2 175 569.70€ HT

N° 2023-28- Fixation du montant des indemnités au Maire pour frais de représentation

M. Yannick AMET Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances précise que l'article L2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux frais de représentation du maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle, le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

M. Colin WAECKEL propose au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à 5 000 €,

- **DE DIRE** que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants et d'un état de frais,
- **DE DIRE** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

N° 2023-29- Participation complémentaire de la commune à l'Office de tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise

M. Yannick AMET Maire et Président de l'EPIC Sainte-Foy-Tourisme quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle la délibération 2023-04 du 13 janvier 2023 approuvant le montant de la participation communale 2023 à l'office de tourisme qui s'élevait à **357 000€**.

M. Colin WAECKEL informe les membres de l'assemblée d'une demande complémentaire de l'office de tourisme d'un montant de **150 000€** résultant de l'incapacité financière d'un de ses financeurs principaux.

M. Colin WAECKEL propose que le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une participation complémentaire à l'office de tourisme « Sainte Foy Tourisme » d'un montant de 150 000€
- **DISE** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, 10 POUR 1 CONTRE (Romain EUSTACHE) :

➤ **ACCEPTE**

N° 2023-30- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie (FDEC - CD) pour le financement des études préalables à la rénovation énergétique des bâtiments communaux (AMO Performance Energétique)

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que la commune a décidé de s'engager dans une démarche de rénovation énergétique et thermique du bâtiment « Mairie-Ecole » situé au chef-lieu.

M. Colin WAECKEL précise que le Département soutien les collectivités dans leur projet ambitieux de rénovation énergétique en finançant 80% de l'assistance à maîtrise d'ouvrage performance énergétique réalisée suivant les modalités définies dans le cahier des charges départemental.

Il ajoute qu'en partenariat avec l'ASDER, une consultation a été lancée pour le choix de l'AMO Performance énergétique.

Le bureau d'étude retenu est le cabinet Blacksheepenergy situé à Bourg St Maurice. Le montant de leur prestation s'élève à 38 325€ HT, soit 49 990€ TTC.

M. Colin WAECKEL propose que le conseil municipal

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental pour la réalisation de cette étude AMO Performance énergétique
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuel accord de la subvention
- **DISE** que les crédits nécessaires à cette étude sont inscrits au BP 2023 de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

➤ **ACCEPTÉ**

N° 2023-31- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC pour le financement de la transformation de l'éclairage public basse consommation

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie en transformant son éclairage public en basse consommation. A ce titre diverses mesures ont déjà été prises comme la réduction des amplitudes de l'éclairage public, et même l'extinction de certains candélabres.

La commune souhaite aujourd'hui affirmer sa volonté de réduire encore plus sa consommation énergétique consacrée à l'éclairage public en rénovant son parc en 100% LED. L'économie d'énergie escomptée s'élèverait à 61.6%

A cet effet, un schéma directeur de l'éclairage public a été réalisé par le bureau d'étude EVOQUE fin 2021 afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

Le montant total des travaux pour les 433 points lumineux de la commune d'élèverait à 399 000€ HT, soit 478 800€ TTC.

Compte tenu de l'importance de l'enveloppe budgétaire de cette opération, **M. Colin WAECKEL** propose de les inscrire dans un programme pluriannuel sur 4 ans comme suit :

- Phase 1 (2023 : La Thuile, ViClaire,) : 95 900€ HT
- Phase 2 (2024 : Station Villard) : 105 600€ HT
- Phase 3 (2025 : Miroir, Mazure et autres villages) : 95 900€ HT
- Phase 4 (2026 : Chef-lieu) : 71 600€ HT
- Maitrise d'œuvre : 30 000€ HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération pluriannuelle
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuel accord de la subvention
- **DIT** que les crédits nécessaires aux travaux 2023 seront inscrits au BP 2023 de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N° 2023-32- Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le financement de la transformation de l'éclairage public basse consommation

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie en transformant son éclairage public en basse consommation. A ce titre diverses mesures ont déjà été prises comme la réduction des amplitudes de l'éclairage public, et même l'extinction de certains candélabres.

La commune souhaite aujourd'hui affirmer sa volonté de réduire encore plus sa consommation énergétique consacrée à l'éclairage public en rénovant son parc en 100% LED. L'économie d'énergie escomptée s'élèverait à 61.6%

A cet effet, un schéma directeur de l'éclairage public a été réalisé par le bureau d'étude EVOQUE fin 2021 afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

Le montant total des travaux pour les 433 points lumineux de la commune d'élèverait à 399 000€ HT, soit 478 800€ TTC.

Compte tenu de l'importance de l'enveloppe budgétaire de cette opération, **M. Colin WAECKEL** propose de les inscrire dans un programme pluriannuel sur 4 ans comme suit :

- Phase 1 (2023 : La Thuile, Viclaire,) : 95 900€ HT
- Phase 2 (2024 : Station Villard) : 105 600€ HT
- Phase 3 (2025 : Miroir, Mazure et autres villages) : 95 900€ HT
- Phase 4 (2026 : Chef-lieu) : 71 600€ HT
- Maitrise d'œuvre : 30 000€ HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès de l'ADEME pour la réalisation de cette opération pluriannuelle
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuel accord de la subvention
- **DIT** que les crédits nécessaires aux travaux 2023 seront inscrits au BP 2023 de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N° 2023-33- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR DSIL pour le financement de la transformation de l'éclairage public basse consommation

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie en transformant son éclairage public en basse consommation. A ce titre diverses mesures ont déjà été prises comme la réduction des amplitudes de l'éclairage public, et même l'extinction de certains candélabres.

La commune souhaite aujourd'hui affirmer sa volonté de réduire encore plus sa consommation énergétique consacrée à l'éclairage public en rénovant son parc en 100% LED. L'économie d'énergie escomptée s'élèverait à 61.6%

A cet effet, un schéma directeur de l'éclairage public a été réalisé par le bureau d'étude EVOQUE fin 2021 afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

Le montant total des travaux pour les 433 points lumineux de la commune d'élèverait à 399 000€ HT, soit 478 800€ TTC.

Compte tenu de l'importance de l'enveloppe budgétaire de cette opération, **M. Colin WAECKEL** propose de les inscrire dans un programme pluriannuel sur 4 ans comme suit :

- Phase 1 (2023 : La Thuile, Viclaire,) : 95 900€ HT
- Phase 2 (2024 : Station Villard) : 105 600€ HT
- Phase 3 (2025 : Miroir, Mazure et autres villages) : 95 900€ HT
- Phase 4 (2026 : Chef-lieu) : 71 600€ HT
- Maitrise d'œuvre : 30 000€ HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre de la DETR-DSIL pour la réalisation de cette opération pluriannuelle
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuel accord de la subvention
- **DIT** que les crédits nécessaires aux travaux 2023 seront inscrits au BP 2023 de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

PERSONNEL

N° 2023-34- Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

M. Daniel EUSTACHE, 1er adjoint, rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 15 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

N° 2023-35- Création d'un emploi permanent d'agent d'animation petite enfance dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein de la micro-crèche

M. Daniel EUSTACHE, 1er adjoint, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise que les effectifs de la micro-crèche compte actuellement un référent technique détenant le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et deux adjoints d'animation.

L'établissement accueille régulièrement une douzaine d'enfants. Il est ouvert pendant les saisons d'été et d'hiver 5 jours par semaine. Les autres périodes de l'année, il est ouvert 4 jours par semaine. La demande croissante des familles incite à réfléchir à une ouverture plus large.

Compte tenu de ces éléments, il serait nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation supplémentaire.

Cet agent sera chargé principalement d'assurer l'encadrement et la sécurité des enfants, de prévoir, organiser et animer les activités, de participer aux tâches courantes et de participer au projet de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent d'agent d'animation petite enfance relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de le renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Que le recrutement d'un agent contractuel intervient pour pourvoir un emploi dans une commune de moins de 1 000 habitants,
- Que l'agent contractuel devra justifier d'une certification de niveau V au moins (CAP petite enfance...) et de deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.
- Que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **PRECISE** que le poste sera créé à compter du 1^{er} juillet 2023.

N° 2023-36- Création d'un emploi permanent d'agent d'animation petite enfance dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service scolaire et périscolaire

M. Daniel EUSTACHE, 1er adjoint, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des effectifs de l'école et des mouvements de personnel, il précise que, pour assurer le bon fonctionnement des services, il serait souhaitable de créer un emploi pour renforcer à la fois, le service scolaire au niveau de la classe maternelle (grande section) mais également, le service périscolaire.

En raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 28 août 2023, un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de le renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Que le recrutement d'un agent contractuel intervient pour pourvoir un emploi dans une commune de moins de 1 000 habitants,
- Que l'agent contractuel devra justifier d'un CAP petite enfance ou d'une expérience dans le domaine de la petite enfance,
- Que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **PRECISE** que le poste sera créé à compter du 28 août 2023.

N° 2023-37- Création d'un emploi permanent de chargé de projet dans le cadre d'emploi des techniciens

M. Yannick AMET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de chargé de projet pour la mise en œuvre de l'ensemble des opérations techniques, de la participation à la programmation, à l'élaboration et à la conduite des projets d'aménagement et de construction.

En raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent de chargé de projet relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **PRECISE** que le poste sera créé à compter du 1^{er} septembre 2023.

N° 2023-38- Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts

M. Emmanuel MERCIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu du surcroît d'activité lié à l'entretien et à la valorisation des espaces verts pendant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour permettre la réalisation de ces travaux.

Cet emploi sera créé du 15 mai au 30 septembre 2023, dans les conditions prévues à l'article L 332-23, 2° du code général de fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

N° 2023-39- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques

M. Emmanuel MERCIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques et permettre la réalisation de la totalité des missions qui sont confiées aux agents, il serait souhaitable de recruter une personne supplémentaire.

Pour cela, il propose de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet emploi sera créé du 1^{er} mai au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues à l'article L 332-23, 1° du code général de fonction publique 3 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

N° 2023-40- Approbation de la dénomination des voies et de la numérotation métrique des immeubles

Afin de faciliter le repérage des immeubles et de faciliter ainsi le travail des agents des services publics (pompiers, La Poste...) ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, **M. Daniel EUSTACHE 1^{er} adjoint** rappelle la nécessité d'en identifier clairement l'adresse des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il présente le travail effectué par les élus en concertation avec le Cabinet Envergure et la population.

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} adjoint présente à l'assemblée les différents noms retenus pour les voies (liste ci-après) et précise qu'il appartient désormais au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise :

N° Rues	Noms Rues	
1	ROUTE DU CHAMPET	Route du Champet
2	ROUTE DES VILLAGES	Route des Villages
3	ROUTE DES MOULINS	Route des Moulins
4	RUE ST NICOLAS	Rue Saint-Nicolas
5	RUELLE DE L ELECTRICITE	Ruelle de l'Electricité
6	RUE DU GRAND ASSALY	Rue du Grand Assaly
7	RUE DE LA CENTRALE	Rue de la Centrale
8	RUE DU VERNEY	Rue du Verney
9	ROUTE DE PASSET	Route de Passet
10	CHEMIN DES COMBES	Chemin des Combès
11	RUE DES FOULONS	Rue des Foulons
12	RUE DE LA BOULANGERIE	Rue de la Boulangerie
13	RUELLE DE LA BECCA	Ruelle de la Becca
14	CHEMIN DU PRE DE FOIRE	Chemin du Pré de Foire
15	RUE DES ECOLES	Rue des Ecoles
16	ROUTE DE VILLAROGER	Route de Villaroger
17	MONTEE DE LA SCIERIE	Montée de la Scierie
18	ROUTE DES RAVICHETS	Route des Ravichets
19	ROUTE DU CROT	Route du Crôt
20	ROUTE DES POMMARETS	Route des Pommarets
21	CHEMIN DU BACHAL	Chemin du Bachal
22	ROUTE DU CRESSETTE	Route du Cressette
23	RUE DE TRE LA VILLE	Rue du Tré la Ville
24	RUE DE LA MOLLUIRE	Rue de la Molluire

25	CHEMIN DU BOUËT	Chemin du Bouët
26	RUE STE BRIGIDE	Rue Sainte-Brigide
28	CHEMIN DU TROUSSET	Chemin du Troussset
29	RUE DE LA SINALETTE	Rue de la Sinalette
30	ROUTE DU GRAND FOLLIET	Route du Grand Folliet
31	CHEMIN DE BOVET	Chemin de Bovet
32	ROUTE DE RASSEL	Route de Rassel
33	CHEMIN DES GRANDS PRES	Chemin des Grands Prés
34	ROUTE DES TREMBLES	Route des Trembles
35	ROUTE DE ROCHE FOREUSE	Route de Roche Foreuse
36	MONTEE DE L ORATOIRE	Montée de l'Oratoire
37	RUE DU RELAIS	Rue du Relais
38	MONTEE DE LA FONTAINE	Montée de la Fontaine
39	CHEMIN DU PRE DU VAYE	Chemin du Pré de Vaye
40	RUE DES TRAYES	Rue des Trayes
41	CHEMIN DES PLANS	Chemin des Plans
42	CHEMIN DE LA BOUTIQUE	Chemin de la Boutique
43	RUE DE LA TRANSHUMANCE	Rue de la Transhumance
44	CHEMIN DU BASSIN	Chemin du Bassin
45	ROUTE DE LA COUR	Route de la Cour
46	ROUTE DE LA STATION	Route de la Station
47	ROUTE DES RECOURBES	Route des Recourbes
48	CHEMIN DU FOUR A PAIN	Chemin du Four à Pain
49	CHEMIN DES DRETTES	Chemin des Drettes
50	ROUTE DE LA GUERSA	Route de la Guersa
51	ROUTE DES AVENIERES	Route des Avenièrès
52	RUE DES SIVETS	Rue des Sivets
53	ROUTE DE PRALONG	Route de Pralong

54	RUE DU GRAND PLAN	Rue du Grand Plan
55	CHEMIN DES MARMOTTES	Chemin des Marmottes
56	RUE DU ROCHER	Rue du Rocher
57	CHEMIN DES LADYRS	Chemin des Ladyrs
58	RUELLE DES NIELLES	Ruelle des Nielles

59	CHEMIN DES ARBAIS	Chemin des Arbais
60	ROUTE DE LA SAVINAZ	Route de la Savinaz
61	ROUTE DE CHENAL	Route de Chenal
62	ROUTE DU BIOLLAY	Route du Biollay
63	CHEMIN DE ST ANTOINE	Chemin de Saint-Antoine
64	ROUTE DE NANCROIX	Route de Nancroix
65	CHEMIN DU CHATELARD	Chemin du Châtelard
66	CHEMIN DE LA COMBAZ	Chemin de la Combaz
67	CHEMIN DU RIVETTE	Chemin du Rivette
68	ROUTE DE L INDUSTRIELLE	Route de l'Industrielle
69	ROUTE DES ALPAGES	Route des Alpagnes
70	CHEMIN DU GOLET	Chemin du Golet
71	CHEMIN DE LA FRUITIERE	Chemin de la Fruitière
72	MONTEE DE PERA GLIADA	Montée de Pera Gliada
73	CHEMIN DES GRANGES	Chemin des Granges
74	CHEMIN DE ST ANDRE	Chemin de Saint-André
75	CHEMIN DE LA SAUGE	Chemin de la Sauge
76	CHEMIN DES PRES FROIDS	Chemin des Prés Froids
77	CHEMIN DE LA LEYSSE	Chemin de la Leysse
78	CHEMIN DE ST GRAT	Chemin de Saint-Grat
79	CHEMIN DE ST ALBIN	Chemin de Saint-Albin
80	CHEMIN DE PLANJO	Chemin de Planjo
81	RUE DES SINAVES	Rue des Sinavès
82	MONTEE DES DORTOIRS	Montée des Dortoirs
84	CHEMIN DE ST BARTHELEMY	Chemin de Saint-Barthélémy
85	MONTEE DU FOUR	Montée du Four
86	MONTEE DE L EPICERIE	Montée de l'Epicerie
87	RUELLE DU GRESTAVAN	Ruelle du Grestavan
88	IMPASSE DU MOULIN	Impasse du Moulin
89	ROUTE DU GRAND BOIS	Route du Grand Bois
90	ROUTE DE PLANBOIS	Route de Planbois
91	RUE DU MARTINET	Rue du Martinet
92	ROUTE DE LA TILLETTE	Route de la Tillette

93	CHEMIN DE CHAMP LONG	Chemin de Champ Long
94	CHEMIN DES PASSEURS	Chemin des Passeurs
95	MONTEE DE LEGLISE	Montée de l'Eglise
96	PLACE STE BARBE	Place Sainte-Barbe
97	PLACE DU SOUVENIR	Place du Souvenir
98	PLACETTE DES CHARMETTES	Placette des Charmettes
99	PLACETTE DU BRENZET	Placette du Brenzet
100	ROND-POINT ND DE BONCONSEIL	Rond-Point Notre Dame de Bonconseil
101	ROND-POINT DES MAISONNETTES	Rond-Point des Maisonnettes
102	CHEMIN DE LA ZELINA	Chemin de la Zelina
103	CHEMIN DES POTAGERS	Chemin des Potagers
104	ROUTE DU ZONCAI	Route du Zonçaï
105	RUE DE BORAQUA	Rue de Boraqua

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu l'article L2121-29 du CGCT qui stipule que : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

- **DECIDE** de procéder à la dénomination des voies de la commune,
- **ADOpte** la dénomination pour les voies de la commune comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la numérotation des habitations et immeubles de la commune,
- **APPROUVE** le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et impair,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

N° 2023-41- Achat d'un bus 29 places - Consultation de la CATP - Autorisation de signature

M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux informe que les collectivités territoriales peuvent faire le choix d'acquérir seuls les travaux, les fournitures et les services qui répondent à leurs besoins, de se regrouper avec d'autres acheteurs ou de recourir à une centrale d'achat.

Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer, à titre onéreux ou non, des activités d'achat centralisées qui sont soit l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs, soit la passation des marchés publics de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Dans le cadre de l'achat d'un bus 29 places, M. Emmanuel MERCIER propose d'adhérer à la CATP (Centrale d'Achat du Transport Public), association de type Loi 1901 créée en 2011. Il ajoute que ses missions sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses Adhérents, qui sont des acheteurs au sens des règles de la commande publique, en lien avec le transport.

M. Emmanuel MERCIER précise que la CATP est soumise aux procédures de publicité et de mise en concurrence de la commande publique, conformément à l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Dès lors, les acheteurs qui recourent à la CATP sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

S'agissant de l'achat d'un véhicule Bus 29 places, la CATP dispose d'un accord-cadre relatif à cette acquisition. La commune de Sainte-Foy-Tarentaise souhaite recourir aux prestations de cet accord-cadre et plus précisément, au lot n°7 consistant en l'acquisition d'1 bus 29 places assises de 7.30m Euro 6.

En contrepartie, des prestations effectuées par la CATP au titre de son activité d'achat centralisée, la commune s'engage à verser à cette dernière, par bon de commande, une rémunération correspondant à 1 % du montant total hors taxe de l'engagement de commande, plafonné à 20.000 € HT par commande. Ces honoraires correspondent aux frais de fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion
- **AUTORISE** le Maire à recourir à la CATP (Centrale d'Achat du Transport Public) afin de conclure le marché subséquent pour le lot 7 relatif à l'acquisition d'1véhicule bus 29 places,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de rémunération pour l'acquisition des véhicules avec la CATP.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les Conditions générales de Ventes ainsi que l'engagement de commande pour l'acquisition des véhicules avec la CATP.
- **AUTORISE** la CATP à signer les marchés subséquents relatifs à ces acquisitions pour le compte de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

STATION

N° 2023-42- - Date d'ouverture et de fermeture Saison d'été 2023

M Yannick AMET Maire rappelle que, conformément à l'avenant N°5 du 25 juin 2019 de la Convention de Délégation de Service Public passée entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la Société Sainte-Foy-Tarentaise / Loisirs Développement, chaque année, la commune doit approuver la proposition des dates d'ouverture des remontées mécaniques.

Pour l'été 2023, l'exploitant du domaine skiable SFTLD propose au Conseil Municipal de fixer les dates d'ouverture des remontées mécaniques comme suit :

- Ouverture : Lundi 10 juillet 2023
- Fermeture : Vendredi 25 août 2023
-

Le TSD de Grand Plan sera ouvert, tous les jours de la semaine (sauf les samedis et dimanches) selon les horaires d'ouverture suivants : 10H00 - 13H00 et 14H00- 17H30.

L'activité Mountaincart sera reconduite comme depuis l'été 2021 et pratiquée sur la piste bleue (piste de Plan Bois) et sur la piste rouge (piste des Charmettes).

Les membres du conseil municipal rappellent que la course cycliste « Le tour de l'avenir » traversera notre commune la dernière semaine d'Août et que les vacances scolaires se terminent début septembre. Pour cela, le conseil municipal souhaite que la saison d'été s'étale jusqu'au vendredi 01 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les dates d'ouverture et de fermeture de la station durant l'été 2023
 - Ouverture : Lundi 10 juillet 2023
 - Fermeture : Vendredi 01 septembre 2023

N° 2023-43- - Date d'ouverture et de fermeture Saison d'hiver 2023/2024

M Yannick AMET Maire rappelle que, conformément à l'article 3.3 de l'annexe N°1 de la Convention de Délégation de Service Public passée entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la Société Sainte-Foy-Tarentaise / Loisirs Développement, chaque année, la commune doit approuver la proposition des dates d'ouverture de la prochaine saison d'hiver.

SFTLD propose au Conseil Municipal de fixer les dates d'ouverture du domaine skiable pour la saison 2023/2024 comme suit :

- Ouverture : Samedi 09 décembre 2023
- Fermeture : Dimanche 14 avril 2024

M Yannick AMET Maire précise qu'un week-end Pré-opening des 02 et 03 décembre 2023 est prévu en fonction des conditions météo et d'enneigement.

Il ajoute que la date du 14 avril permettra de couvrir les vacances de Printemps des Britanniques, ainsi qu'une semaine des vacances françaises (Zone C)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ces propositions

N° 2023-44- Fixation des tarifs publics des forfaits - Saison d'hiver 2023/2024

M Yannick AMET Maire présente la proposition de Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement fixant les tarifs des forfaits pour la saison d'hiver 2023/2024

Il précise que l'augmentation des tarifs des forfaits est de 3%.

	Tarifs caisse		
	Adultes	Enfants	Age d'Or
A partir de 12H30 en caisse	34	30.6	30.6
1 jour	38	34.5	34.5
2 jours	76	68.5	68.5
3 jours	114	103	103
4 jours	152	137	137
5 jours	190	171	171
6=7 jours	228	205.5	205.5
7=8 jours	266	239.5	239.5
8=9 jours	304	273.5	273.5
9=10 jours	342	308	308

10=11 jours	380	342	342
11=12 jours	418	376	376
12=14 jours	456	410.5	410.5
13=15 jours	496.50	444.5	444.5
Saison	648	583	583

Gratuit : - 8 ans et + 75 ans
 Adulte : 15 à 64 ans inclus
 Tarifs Enfants : 8 à 14 ans inclus
 Tarifs Age d'Or : Dès 65 ans

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces tarifs (hors assurance)

URBANISME ET FONCIER

N° 2023-45- Régularisation d'emprises de voirie sur les parcelles A 427 et 2445 à Viclaire.

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, présente aux membres du Conseil municipal, la demande de M. & Mme GATIGNOL-THIBAUT Eric et Sabine, pour la régularisation d'une emprise du chemin rural dit Ancien chemin de Viclaire, sur leurs parcelles A 427 et 2445, lieu-dit « La Grande Viclaire ».

M. Michel MARMOTTAN, ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier a validé cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune des emprises du chemin rural dit Ancien chemin de Viclaire sur la parcelle section A, n° 427 (342 m²), propriété de M. et Mme GATIGNOL-THIBAUT Eric et Sabine, et sur la parcelle A n°2445 (735m²), propriété de Mme GATIGNOL-THIBAUT Sabine, toutes deux situées lieu-dit « La Grande Viclaire », pour une surface d'environ 110m² ;
- **FIXE** le prix du terrain à 30€ /m² (zone 2AU du PLU) ;
- **PRECISE** que les frais d'actes et d'arpentage seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M. Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

N° 2023-46- Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire pour une canalisation d'eau potable en forêt domaniale avec l'Office National des Forêts.

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, rappelle aux membres du Conseil la présence d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle A 1346, lieu-dit « Les Rivettes », propriété domaniale RTM, qui alimente le réservoir du Pont du Miroir.

M. Michel MARMOTTAN informe le Conseil qu'il convient de renouveler cette convention, la précédente étant échue.

M. Michel MARMOTTAN, précise qu'à cet effet, l'Office National des Forêts a rédigé une nouvelle convention pour une durée de 12 ans

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'occupation temporaire établie par l'Office National des Forêts, pour le passage d'une canalisation d'eau potable en forêt domaniale, parcelle A 1346, pour une période de 12 ans et une redevance annuelle de 400 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

N° 2023-47- Vente d'une partie de la parcelle communale D 867 à La Croix.

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, présente aux membres du Conseil municipal, la demande de Mme Alison WOOD et M. Michaël BURCHMORE d'acquérir une partie de la parcelle communale D 867, lieu-dit « La Croix », dans le but d'y réaliser des stationnements.

M. Michel MARMOTTAN précise que cette demande, validée par la Commission Urbanisme et Foncier, porte sur une surface d'environ 200 m², située en zone A du PLU.

M. Michel MARMOTTAN, rappelle le souhait de la Commission Urbanisme et Foncier de valoriser le prix du terrain à du fait du projet de construction d'un garage, et d'assurer le maintien de la route actuelle et du poteau d'incendie.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente d'une surface d'environ 200m², issue de la parcelle communale D 867 (730m²), lieu-dit « La Croix » à Mme Alison WOOD et M. Michaël BURCHMORE ;
- **FIXE** le prix du terrain à 30€ /m² (zone A du PLU, mais dans un but de construction) ;
- **AJOUTE** que le partage s'effectuera avec un retrait de 0m50 le long du chemin actuel menant au Planay-dessous et que la borne incendie sera maintenue sur la partie communale. En cas de volonté de déplacement, les frais inhérents seront à charge des acquéreurs.
- **PRECISE** que les frais d'actes et d'arpentage seront à charge de Mme Alison WOOD et M. Michaël BURCHMORE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

N° 2023-48- Modification de la composition de la commission « Finances »

M Yannick AMET Maire rappelle les délibérations du 25 mai 2020 et du 25 novembre 2021, fixant comme suit la composition de la commission « Finances » :

- Président : Yannick AMET
- Vice-Président : Colin WAECKEL
- Autres membres :
 - Daniel EUSTACHE
 - Emmanuel MERCIER
 - Michel MARMOTTAN
 - Stéphane MACHET
 - Daniel BOCH

M. Romain EUSTACHE Conseiller Municipal souhaite intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE**

Fin de la séance – 22h15

Le secrétaire
Michel MARMOTTAN



Le Maire
Yannick AMET

